



**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 6 septembre 2022 à 20h00.

Sont présents:

- Siège #1 - Justin Allard
- Siège #2 - Alexandre Talbot
- Siège #3 - Sylvain Plante
- Siège #4 - Sarah Pelletier
- Siège #5 - Nathalie Leblanc
- Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire félicite la Fabrique pour l'installation de la croix et de l'évènement qui a eu lieu le 25 août dernier.

Mme Érika, Carrefour Jeunesse Emploi, est présente pour remettre la bourse à M Alex Pelchat qui a effectué 80 heures de travail à la municipalité. Une photo est prise lors de la remise.

Une course et marche aura lieu ce samedi 10 septembre à 8h30 au 147, 10e rang, dans le but des saines habitudes de vie, bienvenue à tous!

**2022-09-101**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Justin Allard et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 - Séance ordinaire du 2 août 2022**

**4 - FINANCES**

**4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 août 2022**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Adoption du règlement # 2022-08 « Règlement sur la tarification de boues de fosse septique 2022 »**

**5.2 - Mise aux normes des installations d'eau potable - proposition de services - Stantec Experts-conseils**

**5.3 - Dérogation mineure - D22-03 Canneberges Gagné Inc.**

**5.4 - Signature de vente de terrain rue Principale - autorisation de signer les documents**

5.5 - Demande d'aide financière - Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys

5.6 - Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif (FIVA)

6 - VOIRIE

6.1 - Demande de soumission déneigement des cours et stationnement municipal

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-09-102

3.1 - Séance ordinaire du 2 août 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sylvain Plante et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 2 août 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2022-09-103

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 août 2022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Charles Martin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 7 du mois de septembre 2022

{SIGNATURE}

---

Suzie Constant  
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

2022-09-104

5.1 - Adoption du règlement # 2022-08 « Règlement sur la tarification de boues de fosse septique 2022 »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 août 2022

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 août 2022

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Nathalie Leblanc

QUE le règlement # 2022-08 concernant la tarification de boues de fosse septique 2022 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

**2022-09-105**

**5.2 - Mise aux normes des installations d'eau potable - proposition de services - Stantec Experts-conseils**

Il est proposé par Nathalie Leblanc

Appuyé par Sarah Pelletier

Que la municipalité accepte la proposition de Stantec experts-conseils. Le montant total de la proposition pour les activités prévues au projet est de 7 995\$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

**2022-09-106**

**5.3 - Dérogation mineure - D22-03 Canneberges Gagné Inc.**

Cette demande concerne la propriété du 220, route du 9<sup>e</sup> Rang constituée du lot 5 479 479 du cadastre du Québec et est située dans la zone A1 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à réduire, par voie de résolution, la marge de recul arrière de 15 mètres à 4,5 mètres pour la construction d'un garage agricole.

La grille des usages et des normes de la zone A1 indique qu'une marge de recul arrière de 15 mètres est obligatoire.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE Mathieu Gagné a déposé une demande de dérogation mineure pour la compagnie Canneberges Gagné Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du garage est nécessaire en raison de l'incendie qui a causé la perte totale du bâtiment de mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le but du projet est de reconstruire le garage sur les mêmes fondations;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est par rapport à la limite de terrain appartenant à Élevage Y. Ducharme Inc et qu'il existe un partenariat pour la culture de canneberge entre les 2 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera utilisé par les deux entreprises en question;

CONSIDÉRANT QUE relocaliser le garage impliquerait du déboisement;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'ingénieurs sont nécessaires pour obtenir le permis et construction;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que la réglementation lui cause un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande démontre que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Par ces motifs,

Il est proposé par Sylvain Plante appuyé par Justin Allard et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure D22-03 faite par Canneberge Gagné Inc. concernant la réduction de la marge de recul arrière de 15 mètres à 4,5 mètres à la condition que le garage agricole soit reconstruit sur les fondations existantes.

**2022-09-107      5.4 - Signature de vente de terrain rue Principale - autorisation de signer les documents**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un terrain sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE M James Girardin désire l'acquérir afin de construire une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Justin Allard

ET SECONDÉ PAR Sarah Pelletier

QUE la municipalité accepte de vendre le terrain à M Girardin, no du lot 5480753, au montant de 25 000\$ plus les taxes applicables. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous les documents destinés à ladite vente.

**2022-09-108      5.5 - Demande d'aide financière - Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys**

Il est proposé par: Nathalie Leblanc  
Et appuyé par: Charles Martin

QUE la municipalité participe à une aide financière au montant de 500\$ à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

ADOPTÉE

**2022-09-109      5.6 - Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif (FIVA)**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Intergénérationnel et Vieillessement actif (FIVA) sur le territoire de la MRC d'Arthabaska a pour but et objectifs de favoriser la réalisation de projets intergénérationnels et le vieillissement actif des citoyens de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut obtenir une aide financière relative au programme Fonds Intergénérationnel et Vieillessement actif (FIVA) au montant maximal de 1 000 \$ par projet et que la municipalité doit disposer d'une mise de fonds représentant au moins 10 % du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Nathalie Leblanc, appuyée par le conseiller Alexandre Talbot ;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à présenter une demande de projet et à retourner le formulaire à la MRC d'Arthabaska au Fonds Intergénérationnel et Vieillessement Actif.

ADOPTÉE

## **6 - VOIRIE**

2022-09-110

### **6.1 - Demande de soumission déneigement des cours et stationnement municipal**

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Charles Martin

QUE la municipalité demande des soumissions pour le déneigement des cours et stationnements municipaux.

ADOPTÉE

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska**

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il n'a rien à signaler.

### **7.2 - Rapport des comités municipaux**

#### **Comité de l'environnement, Âge d'or:**

Rien à signaler

#### **Comité des ressources humaines:**

Rien à signaler

#### **Comité de la voirie et immeubles:**

Rien à signaler

#### **Comité des loisirs, Tire de tracteurs:**

Alexandre informe que la Tire de camions et tracteur a été un succès, il reste des factures à payer, mais il devrait avoir un surplus.

#### **Comité secteur des Cyprès:**

Rien à signaler

#### **Comité de la culture, bibliothèque et Écho:**

Rien à signaler

## **8 - VARIA**

## **9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 11 et terminée à 20 h 41.

2022-09-111

## **10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 41, il est proposé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière

**210**

**210**